

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-06 du 26 septembre 2019

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) MARNE CONFLUENCE À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

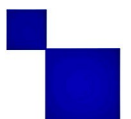
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE la participation financière annuelle du Département au syndicat mixte Marne Vive d'un montant de 10 000 euros pour le fonctionnement du SAGE ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département et le syndicat mixte Marne Vive ayant pour objet la participation financière du Département à la phase de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Bedreddine*

pour "Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*